



issa

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE | AISS



FORUM MONDIAL DE
LA SÉCURITÉ SOCIALE

MARRAKECH 2022

Forum mondial de la sécurité sociale

34^e Assemblée générale de l'AISS

Marrakech, Maroc, 24-28 octobre 2022

L'accompagnement des ruptures familiales: nécessité, approches et impacts

Catherine Collombet

Olivier Corbobesse

Anna Hiltunen

Laurent Ortalda

Théo Ellezam

avec la collaboration de Frédérique Leprince

Caisse nationale des allocations familiales

Paris

avec la contribution de COLSUBSIDIO (Colombie)

Commission technique des prestations familiales

Genève

L'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) est la principale organisation internationale à l'intention des institutions, ministères et agences publiques en charge de la sécurité sociale. L'AISS promeut l'excellence dans l'administration de la sécurité sociale à travers des lignes directrices professionnelles, des connaissances spécialisées, ainsi que la fourniture de services et de soutien afin de permettre à ses membres de développer des systèmes et politiques de sécurité sociale dynamique à travers le monde.

Les commissions techniques de l'AISS ont un rôle central au sein de l'Association. Elles constituent le pilier du développement des connaissances et du travail technique. Organisées en 13 groupes thématiques, elles permettent aux membres de l'AISS de centrer leurs efforts sur leur domaine d'intérêt spécifique.

Les opinions et les points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux de l'AISS ou de ses membres. Pour connaître les termes et conditions, veuillez consulter le site Web de l'AISS à l'adresse www.issa.int/site-policy.

L'accompagnement des ruptures familiales: nécessité, approches et impacts

Catherine Collombet, Olivier Corbobesse, Anna Hiltunen, Laurent Ortalda
Théo Ellezam

avec la collaboration de Frédérique Leprince

Caisse nationale des allocations familiales

Paris

avec la contribution de COLSUBSIDIO (Colombie)

Commission technique des prestations familiales

Association internationale de la sécurité sociale

Genève

Résumé

Le présent rapport vise à répondre à l'une des thématiques du Programme et budget de l'AISS pour le triennium 2020-2022: «le rôle de la sécurité sociale dans la promotion de la croissance inclusive et de la cohésion sociale». Il est consacré aux événements qui aboutissent à la rupture des liens au sein d'une famille, qu'il s'agisse d'un divorce, d'une séparation ou du décès de l'un des conjoints ou concubins.

Ces événements sont désormais relativement fréquents dans la vie des familles. Les ruptures familiales sont en effet en hausse sur la longue période dans le monde, depuis une trentaine d'années, avec notamment une hausse assez générale des divorces et séparations, entraînant un nombre croissant de familles monoparentales. Dans le même temps, le veuvage, et notamment le veuvage précoce qui impacte les femmes à l'âge d'avoir des enfants à charge, reste fréquent dans un certain nombre de régions du monde.

Or, la part que représentent ces familles monoparentales issues d'une rupture familiale, quelle qu'en soit la cause, et le risque de pauvreté (majoré par rapport à une famille «traditionnelle») qui est associé à cette configuration familiale, interrogent les dispositifs de protection sociale et l'aide qu'ils peuvent leur apporter.

Le présent rapport analyse l'étendue et les évolutions des ruptures familiales dans le monde en essayant de mettre en évidence les spécificités et différences selon les régions. Il examine les aides et services qui peuvent être proposés à ces familles dans le champ des politiques familiales.

Il conclut sur l'opportunité forte de l'élaboration de Lignes directrices sur le sujet.

1. Les ruptures familiales dans le monde

1.1. Des ruptures familiales en augmentation sur longue période

1.1.1. Le divorce et la séparation, des causes de plus en plus fréquentes de rupture

- Le mariage ou l'union consensuelle concernent la grande majorité des adultes dans le monde.

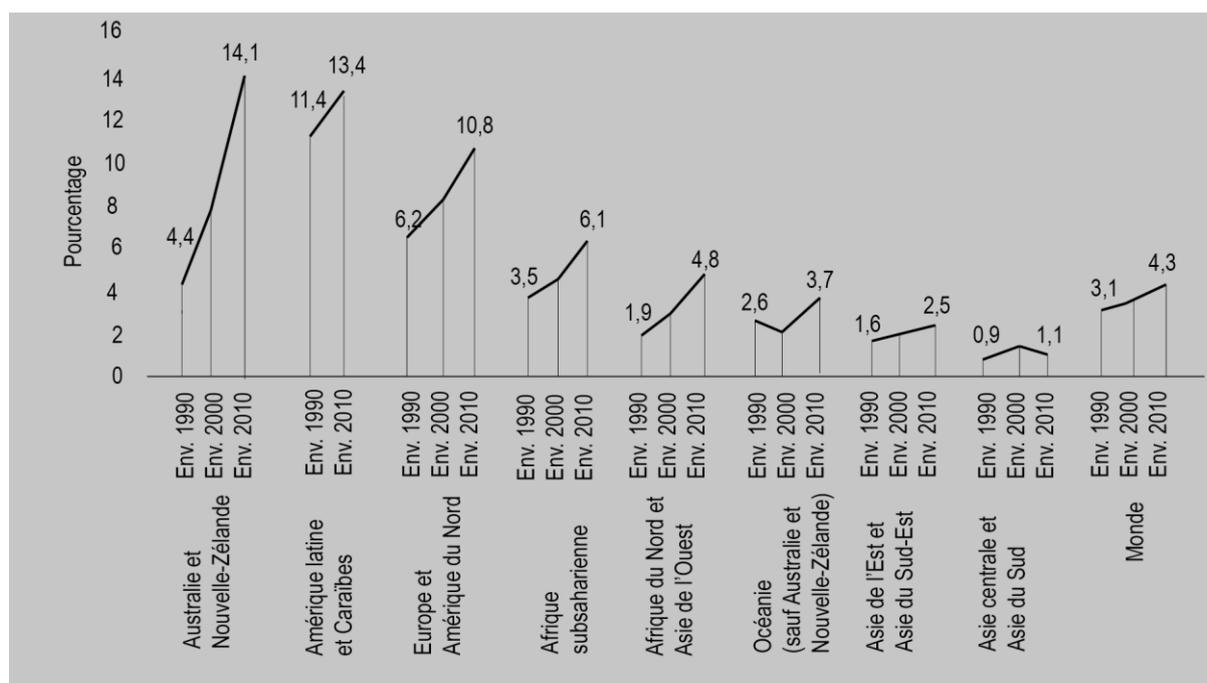
Si l'âge du mariage a augmenté dans l'ensemble des régions du monde sur longue période, la majorité des femmes et des hommes dans le monde finissent par se marier ou par vivre dans une union consensuelle. La proportion de femmes de 45 à 49 ans qui ne se sont jamais mariées est ainsi de 4,3 pour cent aux environs de 2010 (graphique 1). La proportion est plus élevée en Australie et Nouvelle Zélande (14,1 pour cent), en Amérique latine et dans les Caraïbes (13,4 pour cent) et en Europe et Amérique du Nord (10,8 pour cent). Elle est de 6,1 pour cent en Afrique subsaharienne, et le mariage reste quasi universel en Asie centrale et Asie du Sud (respectivement 1,1 pour cent et 2,5 pour cent).

Les unions consensuelles sont par ailleurs devenues courantes dans la plupart des pays. Elles sont particulièrement répandues en Amérique latine et dans les Caraïbes, où plus d'un quart des femmes âgées de 20 à 34 ans vivent dans une union consensuelle. Elles sont moins répandues en Afrique, où environ 10 pour cent des femmes âgées de 20 à 34 ans vivent dans une telle union, et elles sont relativement rares en Asie, où le pourcentage de femmes âgées de 20 à 34 ans vivant dans une union consensuelle dépasse à peine 2 pour cent (ONU, 2011).

En Europe (UE-28), 15 pour cent des jeunes âgés de 20 à 29 ans vivaient en 2011 dans une union consensuelle (et 8,8 pour cent de la population de l'UE-28 âgée de 20 ans et plus). Les parts varient considérablement entre les États membres, les proportions les plus élevées étant

2

Graphique 1. Proportion de femmes de 45-49 ans jamais mariées par région, environ 1990-2010



Source: ONU Femmes (2019).

observées en Suède (18,3 pour cent), en Estonie (16,4 pour cent), en France (14,3 pour cent), au Danemark et en Finlande (14,0 pour cent chacun), et les plus faibles en Croatie (2,9 pour cent), à Malte (2,5 pour cent), en Pologne (2,1 pour cent) et en Grèce (1,7 pour cent) (Corselli-Nordblad et Gereoffy, 2015).

Le pourcentage de femmes vivant en union consensuelle atteint son maximum à l'âge de 25-29 ans dans la majorité des pays pour lesquels des données sont disponibles.

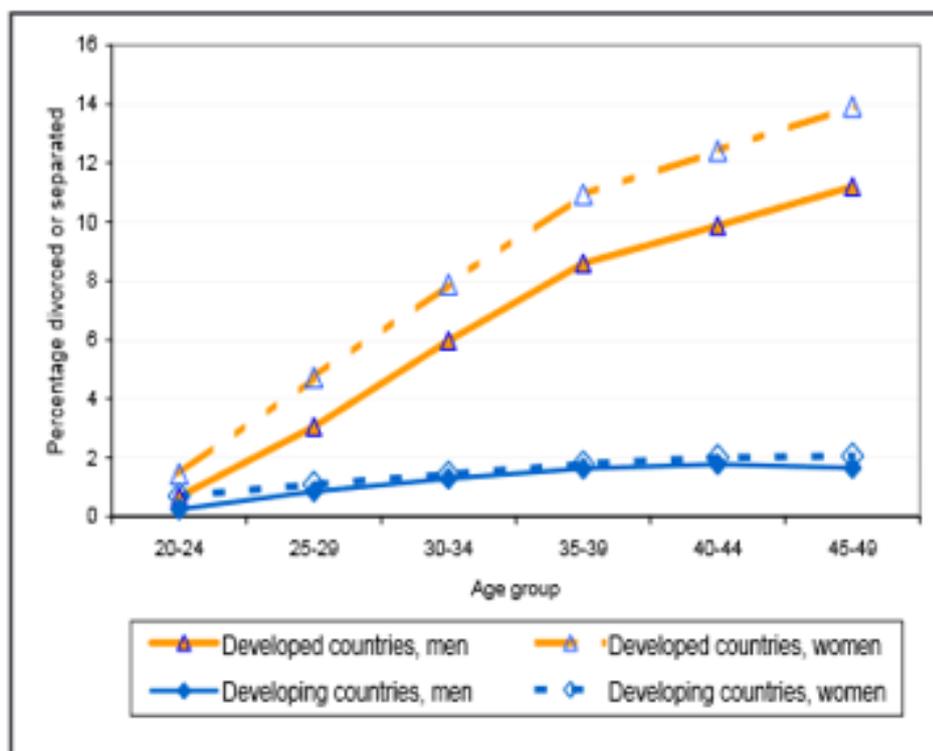
La cohabitation est selon les pays un prélude ou une alternative au mariage.

- Une part croissante de mariages ou unions aboutit néanmoins à un divorce ou à une séparation.

Les taux de divorce et de séparation ont augmenté partout dans le monde entre les années 1970 et aujourd'hui. Au niveau mondial, la proportion d'adultes âgés de 35 à 39 ans qui sont divorcés ou se sont séparés a doublé entre 1970 et 2000, passant de 2 pour cent à 4 pour cent (ONU, 2011).

Il existe néanmoins des différences notables entre les pays développés et les pays en développement. Dans les pays développés, le taux de divorce ou de séparation est, pour la période 2000-2008, de plus de 10 pour cent pour les femmes et de plus de 8 pour cent pour les hommes pour les 35-39 ans; de plus de 12 pour cent pour les femmes et de 10 pour cent pour les hommes pour les 40-44 ans; et de 14 pour cent pour les femmes et de plus de 11 pour cent pour les hommes pour les 45-49. Dans les pays en développement, les taux sont beaucoup plus bas, entre 1 et 2 pour cent pour chacune de ces tranches d'âge.

Graphique 2. *Pourcentage de personnes divorcées ou séparées par groupe d'âge et sexe, 2000-2008*



Source: ONU (2011).

Dans l'UE-28, on comptait en 2019, un peu moins d'un divorce (0,8) pour deux mariages en 2019 alors qu'il y avait près d'un divorce pour trois mariages en [2000](#).

- Une part croissante de femmes divorcées ou séparées

La proportion de femmes entre 45 et 49 ans divorcées ou séparées par région a ainsi cru de plus de 40 pour cent en moyenne pour l'ensemble des régions du monde entre 1980 et 2010 (graphique 2).

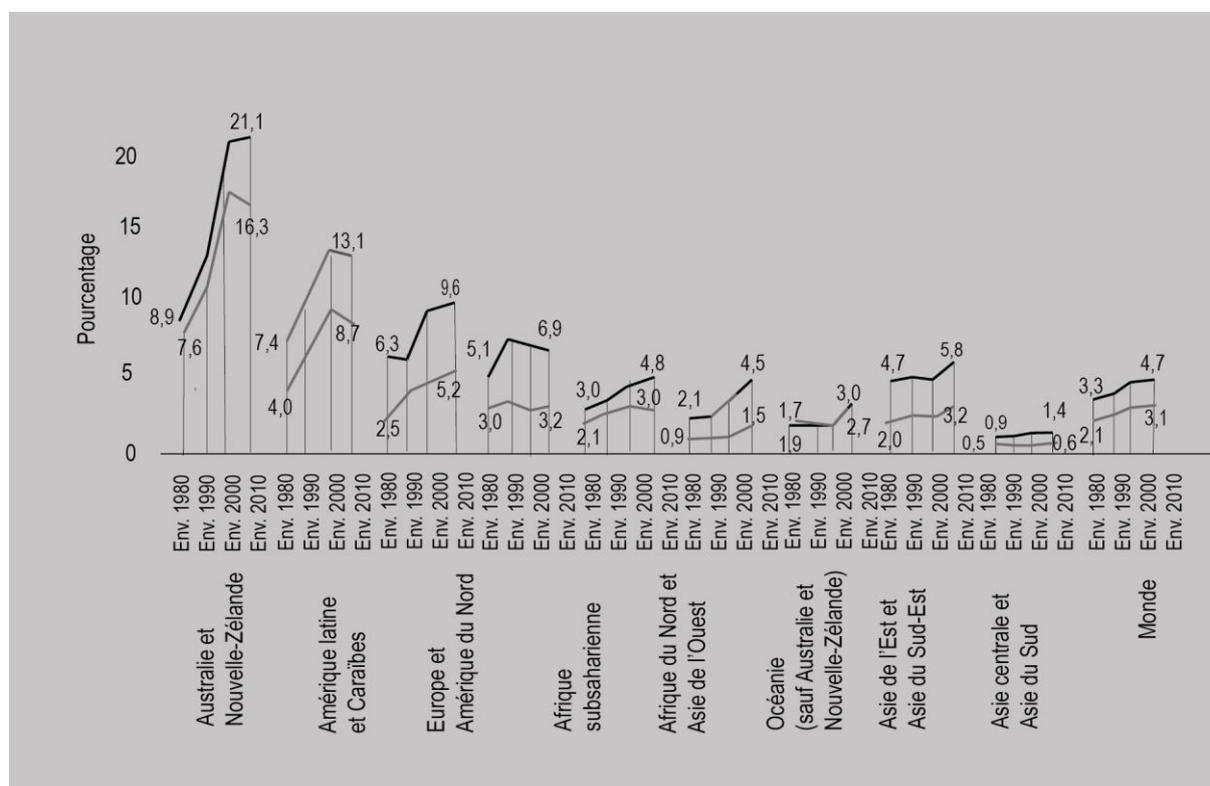
L'intensité et le calendrier de ce phénomène sont cependant variables selon les régions. Certaines régions ont amorcé une forte croissance de la divortialité dès les années 1980 pour ensuite connaître une stabilisation voire un repli (Australie, Europe), d'autres ont connu une hausse plus tardive dans les années 2000 (Afrique du nord, Asie) (graphique 3).

Les niveaux de divortialité et de séparation atteints à l'issue de la période sont très différents selon les régions. Ils sont très élevés en Australie et Nouvelle-Zélande (21,1 pour cent) et élevés en Europe et Amérique du Nord (13,1 pour cent); moyens en Amérique latine et Caraïbes (9,6 pour cent), et Afrique subsaharienne (6,9 pour cent); bas en Afrique du Nord (4,5 pour cent), en Asie de l'Est et du Sud-Est (3 pour cent) et en Asie centrale et du Sud (1,4 pour cent).

Dans les pays développés, le remariage après un divorce est courant. Selon les données de 15 pays de l'OCDE, en 2006-2008, entre 20 pour cent et 28 pour cent de tous les mariages enregistrés étaient des remariages. En outre, entre 1970 et 2008, la part des premiers mariages dans le nombre total de mariages a diminué de manière significative dans ces pays. En outre, la proportion de femmes et d'hommes formant plusieurs unions au cours de leur vie a augmenté, en particulier dans les pays développés où le divorce est courant depuis longtemps.

4

Graphique 3. Proportion de femmes entre 45 et 49 ans divorcées ou séparées par région (1980 à 2010)



Source: ONU Femmes (2019).

1.1.2. Les ruptures liées aux naissances hors mariage et hors union

En lien avec le retardement de l'âge du mariage ou de l'union consensuelle, les naissances hors mariage se sont accrues dans certaines régions du monde et notamment dans les pays développés. Alors que dans les années 1960, ces naissances représentaient une part négligeable dans le monde, y compris dans les pays de l'OCDE (où elles ne représentaient pas plus de 10 pour cent), environ 15 pour cent des naissances dans le monde se font aujourd'hui hors mariage. Cette moyenne mondiale ne reflète toutefois pas la très grande variation de la proportion de naissances hors mariage entre les pays et les régions (Chamie, 2017).

Dans environ 25 pays, dont la Chine, l'Inde et une grande partie de l'Afrique du Nord et d'Asie occidentale et méridionale, la proportion de ces naissances se situe généralement autour de 1 pour cent. Dans ces sociétés, les naissances hors mariage entraînent une forte désapprobation sociale, y compris des sanctions, des peines et des punitions pour la mère et le père ainsi que la stigmatisation de l'enfant. Dans 25 autres pays, principalement en Amérique latine, plus de 60 pour cent des naissances ont lieu hors mariage, ce qui représente un bond considérable par rapport à il y a 50 ans. Dans 20 autres pays, dont la Belgique, le Danemark, la France, la Norvège et la Suède, la majorité des naissances ont lieu hors mariage (Chamie, 2017).

En Europe, 42 pour cent des naissances se font hors mariage en 2018. Ce chiffre est supérieur de 17 points de pourcentage à la valeur enregistrée en 2000. Elle signale de nouveaux modèles de formation des familles à côté du modèle plus traditionnel où les enfants naissent au sein d'un mariage. En 2018, les naissances extraconjugales ont été plus nombreuses que les naissances au sein des mariages dans huit États membres de l'UE: France (60 pour cent), Bulgarie (59 pour cent), Slovaquie (58 pour cent), Portugal (56 pour cent), Suède (55 pour cent), Danemark et Estonie (54 pour cent chacun) ainsi que les Pays-Bas (52 pour cent). A contrario, en Grèce, Croatie, Lituanie et Pologne, plus de 70 pour cent des naissances dans chacun de ces États membres ont eu lieu dans le cadre d'un mariage¹.

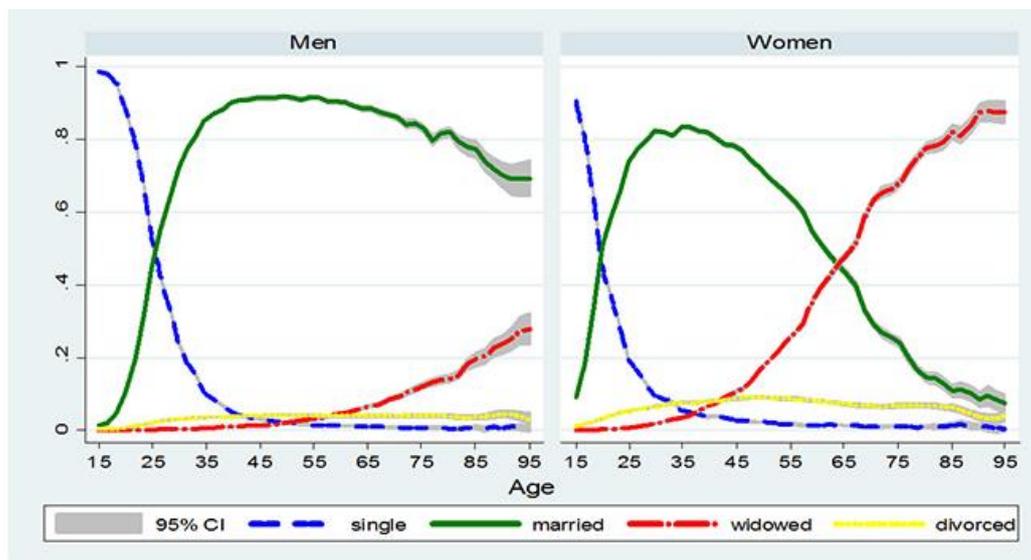
Dans un certain nombre de pays cependant, ces naissances hors mariage ne signifient pas qu'elles soient des naissances hors union.

1.1.3. Les ruptures familiales liées au veuvage

Les ruptures familiales liées au veuvage sont par ailleurs fréquentes dans un certain nombre de régions du monde. Le veuvage affecte particulièrement les femmes, la mortalité prématurée des hommes (c'est-à-dire une mortalité entre 15 et 59 ans) étant plus élevée que celle des femmes dans l'ensemble des régions du monde. Ainsi en Afrique, l'expérience du veuvage est remarquablement genrée. À 55 ans, plus 20 pour cent des femmes africaines sont déjà veuves, contre moins de 10 pour cent des hommes, et à 65 ans, il y a autant de veuves que de femmes mariées alors que le taux de veuvage est de 10 pour cent chez les hommes.

¹ ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-eurostat-news/-/ddn-20200717-1

Graphique 4. Statut marital selon le sexe et l'âge en Afrique



Source: Van de Walle. (2016).

Tableau 1. Pourcentage de décès prématurés par sexe et pour le groupe d'âge 15-59 ans, 1990 et 2001

	Asie de l'Est, Pacifique	Europe de l'Est, Asie centrale	Amérique latine, Caraïbes	Afrique centrale, de l'Est et du Nord	Asie du Sud	Afrique subsaharienne	Pays à revenus intermédiaires	Pays à revenus élevés	Monde
Hommes									
1990	21,50	28,60	24,50	24,70	31,00	38,60	26,90	14,80	24,50
2001	18,90	32,80	21,80	21,60	28,50	51,80	26,90	12,40	24,30
Femmes									
1990	15,20	12,50	13,80	17,40	24,30	26,50	18,20	7,40	16,10
2001	12,70	13,30	12,40	14,40	22,60	43,70	19,10	6,50	16,80

Source: Loomba Foundation (2015).²

² Les régions retenues par le rapport 2015 de la Fondation Loomba correspondent aux regroupements de pays suivants:

Asie de l'Est et Pacifique: Australie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Nord, République de Corée, Fidji, Indonésie, Japon, Kiribati, Laos, Malaisie, Îles Marshall, Micronésie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Singapour, Îles Solomon, Taïwan, Thaïlande, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam.

Europe et Russie: Albanie, Allemagne, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldova, Monténégro, Hollande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Royaume-Uni, Ukraine.

Asie centrale: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan.
Asie du Sud: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka.

Le Rapport mondial sur les veuves rédigé par la Fondation Loomba, source la plus complète sur le sujet, estime à 258 millions le nombre de veuves et à 585 millions le nombre d'enfants concernés en 2015, en hausse par rapport à 2010. En 2017, ONU Femmes a publié une estimation plus importante de 285 millions de femmes veuves dans le monde.

La part des veuves parmi les femmes en âge d'être mariées est particulièrement élevée dans les pays développés. La région présentant le pourcentage le plus élevé de veuves dans la population féminine en âge de procréer est ainsi l'Europe Russie incluse, suivie de l'Asie centrale, puis de l'Amérique du Nord. Dans ces pays, la principale cause du veuvage est la différence d'espérance de vie entre les hommes et les femmes. Au contraire, dans les pays en développement, la pauvreté, les maladies et les conflits sont les principales causes de décès prématuré chez les hommes. La région où la proportion de veuves parmi les femmes en âge d'être mariées est la plus faible est l'Amérique centrale. Au total, au niveau mondial, les veuves représentaient en 2015 9,1 pour cent de la population féminine mondiale en âge d'être mariées selon la Fondation.

Tableau 2. Pourcentage de veuves dans la population de femmes en âge d'être mariées, estimation 2015

Région	Veuve	Total de femme en âge d'être mariée	Pourcentage de veuves dans la population femme en âge d'être mariée
Afrique subsaharienne	22 153 905	325 665 142	6,8%
Asie de l'Est et Pacifique	82 298 356	920 906 147	8,9%
Moyen-Orient et Afrique du Nord	14 969 643	168 174 803	8,9%
Asie Centrale	3 614 152	31 110 000	11,6%
Asie du Sud	57 844 083	665 180 000	8,7%
Amérique du nord	14 280 312	149 386 000	9,6%
Caraïbes	988 860	14 576 955	6,8%
Amérique Centrale	4 159 216	65 710 400	6,3%
Amérique du Sud	12 744 265	171 985 800	7,4%
Russie et Europe	45 398 264	314 886 434	14,4%
Total	258 481 056	2 827 581 681	9,1%

Source: Loomba Foundation (2015).

Amérique latine: Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Guyane, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay, Venezuela.

Caraïbes: Barbade, Bahamas, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago.

Afrique centrale, de l'Est et du Nord: Algérie, Bahreïn, Égypte, Iran, Irak, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman, Palestine, Qatar, Arabie Saoudite, Syrie, Tunisie, Turquie, Emirat Arabes Unies, Yémen.

Afrique subsaharienne: Afrique du Sud, Angola, Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cabo Verdet, République centrafricaine, Comores, République Démocratique du Congo, République du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée Equatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sud Soudan, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

Le veuvage prématuré (c'est-à-dire intervenant entre 15-49 ans) représentait une proportion importante de l'ensemble des veuves en Afrique et notamment en Afrique du Sud (28,6 pour cent) ainsi qu'en Asie du Sud et du Sud-Est (respectivement 36,2 pour cent et 20 pour cent), en Amérique centrale (17,2 %). Leur part est moins importante dans les autres régions et notamment en Europe (7,6 pour cent), Amérique du Nord (5,2 pour cent), Caraïbes (10,1 pour cent), Asie du Nord-Est (10,9 pour cent) et pays avancés de l'Asie de l'Est (8,1 pour cent). De façon générale les pays en voie de développement ont un taux d'incidence du veuvage parmi les femmes de 15-49 élevé (les veuves entre 15-49 représentent 31,5 pour cent de l'ensemble des veuves dans ces pays), alors que cette incidence est beaucoup plus faible dans les pays de l'OCDE (taux de 4,5 pour cent).

Ces ruptures liées au décès sont devenues une cause mineure des ruptures familiales dans les pays développés et en Europe en particulier. Au fil du temps, on a constaté une inversion des causes de monoparentalité, le divorce ou la séparation devenant progressivement majoritaire par rapport au veuvage.

Tableau 3. Répartition des veuves selon leur tranche d'âge, par régions du monde, 2010

Région	Moins de 15 ans	15-19	15-49	15-59	60+
Afrique du Nord	0,02	0,1	18,1	40,0	60,0
Moyen-Orient	0,06	1,0	28,7	41,9	56,1
Afrique subsaharienne	0,1	0,5	24,5	43,6	55,8
Asie centrale	0	0,1	16,8	27,5	69,9
Asie du Sud	0,1	1,3	36,2	54,1	45,7
Asie de l'Est et Pacifique	0,01	0,2	14,0	34,3	65,5
Asie du Sud-Est	0,01	0,2	20,0	39,5	60,4
Asie du Nord-Est	0	0,01	10,9	26,1	73,9
Asie de l'Est avancé	0,006	0,02	8,1	22,1	77,9
Iles du Pacifique	0	0,3	10,6	40,5	59,3
Iles britanniques du Pacifique	0	0,08	4,8	13,0	86,7
Caraïbes	0	0,2	10,1	24,2	75,7
Amérique du Nord	0	0,1	5,2	13,1	86,9
Amérique centrale	0	0,2	17,2	33,6	66,4
Amérique du Sud	0,04	0,2	13,6	29,2	70,8
Europe incluant la Russie	0,001	0,02	7,6	18,4	81,5
Europe de l'Ouest	0,001	0,01	3,8	11,6	88,4
Scandinavie	0	0,001	2,6	9,3	90,7
Europe de l'Est incluant Russie	0,001	0,02	10,6	23,8	76,1
Pays les plus développés de l'OCDE	0,001	0,02	4,5	12,8	87,1
Pays les moins développés	0,1	1,0	31,5	51,1	48,5

Source: Loomba Foundation (2015).

En conséquence de ces décès, les orphelins³ sont 140 à 210 millions⁴ dans le monde sur les 2.2 milliards d'enfants. Les régions comptant le plus grand nombre d'orphelins sont l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine et le Moyen-Orient.

Tableau 4. Nombre d'orphelins par régions du monde (en millions)

Afrique subsaharienne	56
Afrique de l'Est et du Sud	27,9
Afrique de l'Ouest et centrale	28,1
Afrique du Centre-Ouest et du Nord	5,5
Asie du Sud	40,8
Asie de l'Est et Pacifique	26,9
Amérique du Sud et Caraïbes	7,8
Europe centrale et de l'Est, pays du Commonwealth	6,2
Pays en développement	42,9
Monde entier	150

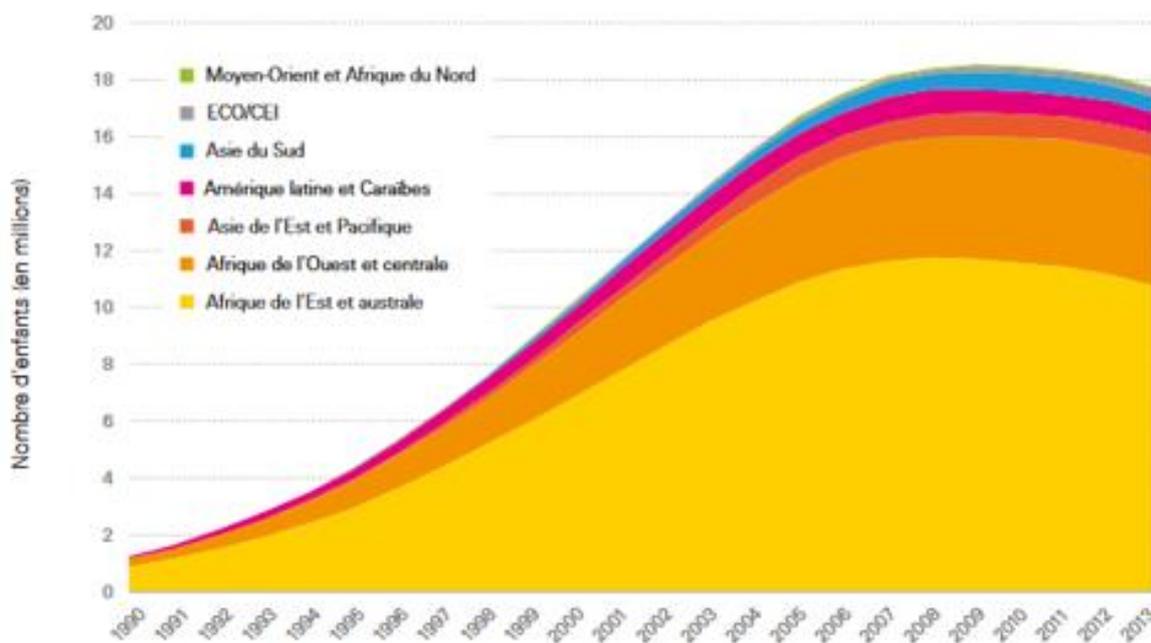
Source: Humanitarian Relief Foundation (2014).

Le nombre d'enfants rendus orphelins par le sida a fortement augmenté entre 1990 et aujourd'hui, notamment en Afrique de l'Est et australe. Entre 1990 et 2013, 17,7 millions d'enfants sont devenus orphelins en raison du sida dans le monde et 10 millions dans la seule Afrique de l'Est et australe. En Afrique subsaharienne, les orphelins en raison du VIH/sida représentaient en 2012 près de 30 pour cent de l'ensemble des orphelins dans la région et près de 40 pour cent en Afrique de l'Est et du Sud.

³ Un orphelin est défini sur le plan statistique comme un enfant de moins de 18 ans qui a perdu un ou deux parents. Un orphelin simple est un enfant qui a perdu un parent, un orphelin double est un enfant qui a perdu ses deux parents. Un orphelin maternel est un enfant dont la mère est décédée, tandis qu'un orphelin paternel a perdu son père. À des fins statistiques, les enfants ne sont plus considérés comme orphelins après avoir atteint l'âge de 18 ans.

⁴ Cette fourchette s'explique par la difficulté à dénombrer cette population. En raison du manque d'informations fiables et de données complètes, les pays abritant des populations orphelines massives comme l'Afghanistan, l'Irak, la Palestine, le Soudan, le Bangladesh, l'Inde et la Chine ne sont pas inclus dans ces chiffres.

Graphique 5. Estimation du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans ayant perdu au moins l'un de leurs deux parents en raison du SIDA dans le monde, par région, de 1990 à 2013



Source: UNICEF (2015).

10

Les régions actuellement en conflit sont les endroits où le nombre d'orphelins augmente le plus. Une grande partie de la population mondiale d'orphelins vit dans des pays sous-développés ou en développement. L'Inde à elle seule compte 31 millions d'orphelins.

Le décès d'un enfant constitue également une rupture familiale. Au-delà des répercussions psychologiques qu'il a pour l'ensemble de la famille, il peut conduire également à des situations de fragilité et de pauvreté des parents (dépression pouvant conduire à la perte de l'emploi, frais liés au décès et à la perte d'aides liées à l'enfant, etc.).

1.2. Des familles monoparentales en augmentation

La grande majorité des enfants de moins de 15 ans dans le monde vivent avec deux parents. Dans les 124 pays pour lesquels des données sont disponibles, la proportion médiane de ménages biparentaux est de 73 pour cent parmi les ménages ayant des enfants de moins de 15 ans (ONU, 2017).

La prévalence des ménages biparentaux parmi les ménages ayant des enfants de moins de 15 ans est plus élevée en Asie (86 pour cent) et en Europe (80 pour cent) qu'en Amérique latine et aux Caraïbes (72 pour cent), en Afrique (69 pour cent) et en Amérique du Nord (69 pour cent). Les ménages biparentaux sont moins répandus dans les pays qui ont connu des taux élevés de mortalité des adultes due au VIH/sida, notamment l'Eswatini, la Namibie et l'Afrique du Sud, où moins de la moitié des ménages avec enfants ont deux parents présents. L'Afrique subsaharienne enregistre le plus faible taux d'enfants de moins de 15 ans vivant avec deux parents (45,4 pour cent).

Tableau 5. Pourcentage de ménages avec des enfants de moins de 15 ans avec deux parents présents, autour de 2010

Afrique	69
Asie	86
Europe	80
Amérique latine et Caraïbes	72
Amérique du Nord	69
Océanie	–

Source: ONU (2017).

Les enfants vivant avec leurs deux parents résident soit dans des ménages biparentaux soit dans des ménages élargis, dans des proportions qui varient beaucoup selon les régions.

Plus de la moitié des habitants de la région Moyen-Orient-Afrique du Nord vivent dans des foyers biparentaux avec des enfants mineurs (56 pour cent), contre environ un quart des Européens (26 pour cent). Et plus de quatre personnes sur dix dans la région Asie-Pacifique vivent dans des familles élargies (45 pour cent), contre seulement une personne sur dix en Amérique du Nord (11 pour cent).

La prévalence des ménages multigénérationnels avec corésidence de membres de trois générations ou plus est variable selon les régions également. Elle est plus fréquente en Afrique et en Asie (14 et 13 pour cent, respectivement) où il peut y avoir corésidence de personnes âgées avec des petits-enfants, mais sans enfants adultes. Dans les pays d'Europe et aux États-Unis d'Amérique, les ménages comptant à la fois un enfant (de moins de 15 ans) et une personne âgée (de 60 ans ou plus) restent rares, représentant environ 2 pour cent de l'ensemble des ménages. Ces ménages représentent 8 pour cent de la population en Amérique latine et aux Caraïbes (Nations Unies, 2017).

Tableau 6. Types de ménages selon les régions

	Zone Asie- Pacifique	Europe	Amérique Latine et Caraïbes	Moyen- Orient et Afrique du Nord	Amérique du Nord	Afrique subsaharienne	Monde
Ménage élargi	45%	26%	32%	27%	11%	35%	38%
Deux parents	31%	26%	39%	56%	33%	37%	33%
Ménage Adulte- enfants	10%	9%	10%	9%	14%	2%	9%
Couple	7%	19%	6%	3%	20%	2%	8%
Personne seule	3%	13%	3%	1%	11%	2%	4%
Parent célibataire	2%	4%	5%	2%	9%	6%	4%
Polygame	<0,5%	<0,5%	<0,5%	0,9%	<0,5%	11%	2%

Source: Pew Research Center (2019).

La proportion de familles monoparentales est de l'ordre de 24 pour cent au niveau mondial (21 pour cent pour les ménages dirigés par une mère seule et 3 pour cent pour les ménages dirigés par un père seul). Les ménages monoparentaux sont particulièrement fréquents en Afrique (30 pour cent) et en Amérique latine et dans les Caraïbes (27 pour cent), et moins fréquents en Asie (13 pour cent). Ils représentent 21 pour cent des ménages en Europe.

Les ménages dirigés par un père seul sont rares et représentent entre 2 et 4 pour cent des ménages avec enfants dans presque toutes les régions. La seule exception est l'Afrique, où les ménages dirigés par un père seul représentent 7 pour cent des ménages avec enfants (ONU, 2017) et plus de 15 pour cent en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire et en Belgique, tandis que les ménages dirigés par une mère seule représentent plus de 45 pour cent au Botswana, en Namibie et en Eswatini.

Il en résulte que les ménages monoparentaux sont devenus une forme de famille commune dans l'ensemble des régions du monde avec en moyenne un ménage sur 10 qui est monoparental: 11 pour cent en Amérique latine et Caraïbes; 10 pour cent en Afrique subsaharienne; 9 pour cent en Europe et Amérique du Nord; 8 pour cent en Afrique du Nord et Asie de l'Ouest; 7 pour cent en Asie de l'Est et du Sud-Est; 6 pour cent en Asie centrale et Asie du Sud.

Dans l'ensemble des régions du monde, les ménages monoparentaux sont composés essentiellement de femmes.

La monoparentalité de mères très jeunes est un sujet dans certaines régions en particulier (Afrique subsaharienne, en Amérique latine et Caraïbes) avec une proportion élevée de femmes ayant donné naissance avant l'âge de 20 ans, notamment parmi les populations les plus pauvres (41 pour cent des plus pauvres en Afrique subsaharienne ou encore 30 pour cent en Amérique latine et Caraïbes parmi les mères de 20-24 ans⁵). Il s'agit alors d'une monoparentalité liée au fait que la naissance de l'enfant est intervenue sans que l'enfant soit reconnu par le père ni qu'il y ait une vie conjointe avec celui-ci.

La monoparentalité concerne aussi des mères célibataires plus âgées: 11 pour cent au niveau mondial ont plus de 60 ans. Il s'agit dans ces cas d'une monoparentalité qui est davantage explicable par le veuvage.

Tableau 7. *Pourcentage de ménages avec des enfants de moins de 15 ans avec un seul parent présent, autour de 2010*

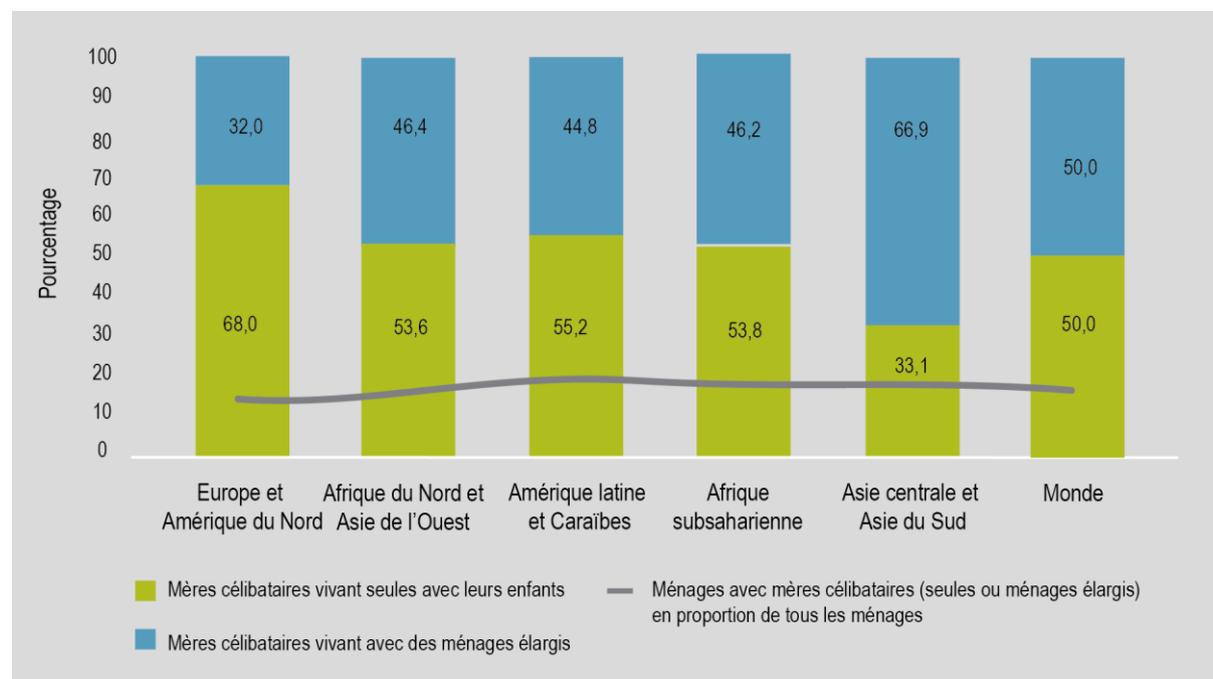
	Un parent présent (mère)	Un parent présent (père)
Afrique	23%	7%
Amérique latine et Caraïbes	24%	3%
Amérique du Nord	24%	4%
Asie	11%	2%
Europe	18%	3%

Source: ONU (2017).

⁵ L'indicateur est celui de la part de femmes ayant donné naissance avant l'âge de 18 ans en fonction du niveau de revenu.

À l'échelle internationale, la moitié des mères célibataires résident dans des ménages élargis (50 pour cent) (graphique 3), avec des variations importantes observées entre les régions. La proportion de mères célibataires vivant dans des ménages élargis est ainsi particulièrement élevée en Asie centrale et Asie du Sud.

Graphique 6. Mères célibataires, par mode de résidence et région



Source: ONU Femmes (2019).

1.3. L'impact économique des ruptures familiales

Nous ne traiterons pas ici, en tant que tel, de l'impact psychologique des ruptures, tant pour les parents que pour les enfants. En revanche, différentes mesures identifiées dans la partie 2 permettent d'accompagner ces moments de fragilité des individus avec leurs retentissements importants pour les enfants.

1.3.1. L'impact économique des divorces et séparations, en particulier pour les femmes

Si la rupture signifie la perte des économies d'échelle liées au fait de vivre en couple, certaines dépenses pouvant être partagées (logement, alimentation, etc.), la perte est souvent plus importante pour les femmes que pour les hommes.

Dans beaucoup de régions du monde, la répartition des biens accumulés pendant le mariage ne se fait pas de façon égalitaire au moment de sa dissolution et les femmes sont victimes de discrimination. Les femmes peuvent se voir interdire de revendiquer des droits de propriété en raison de l'absence de capacité reconnue de posséder ou de gérer des biens, ou le régime de propriété peut ne pas reconnaître les biens accumulés pendant le mariage comme pouvant être partagés entre les parties.

Il est donc important que les États prévoient, en cas de divorce et/ou de séparation, l'égalité entre les parties dans le partage de tous les biens accumulés pendant le mariage.

L'interruption des études et de l'emploi pendant le mariage ainsi que les responsabilités liées à la garde des enfants entraîne par ailleurs plus de difficultés pour les femmes que pour les hommes de trouver un emploi rémunéré suffisant pour subvenir aux besoins de leur famille après la dissolution.

L'impact économique des divorces et séparation commence à être bien documenté dans les pays développés et les études tendent à montrer que les femmes ont tendance à perdre financièrement alors que les hommes affichent un schéma plus diversifié de gains et de pertes et peuvent même gagner financièrement après le divorce, bien que modestement (Mortelmans, 2020). Les pertes financières seraient plus modestes en cas de simple séparation, les cohabitants ayant tendance à avoir une répartition plus égale du travail rémunéré par rapport aux couples mariés (Snoeckx, Dehertogh et Mortelmans, 2012) et les cohabitants étant moins susceptibles d'avoir des enfants.

Plusieurs éléments expliquent le caractère différencié de cet impact:

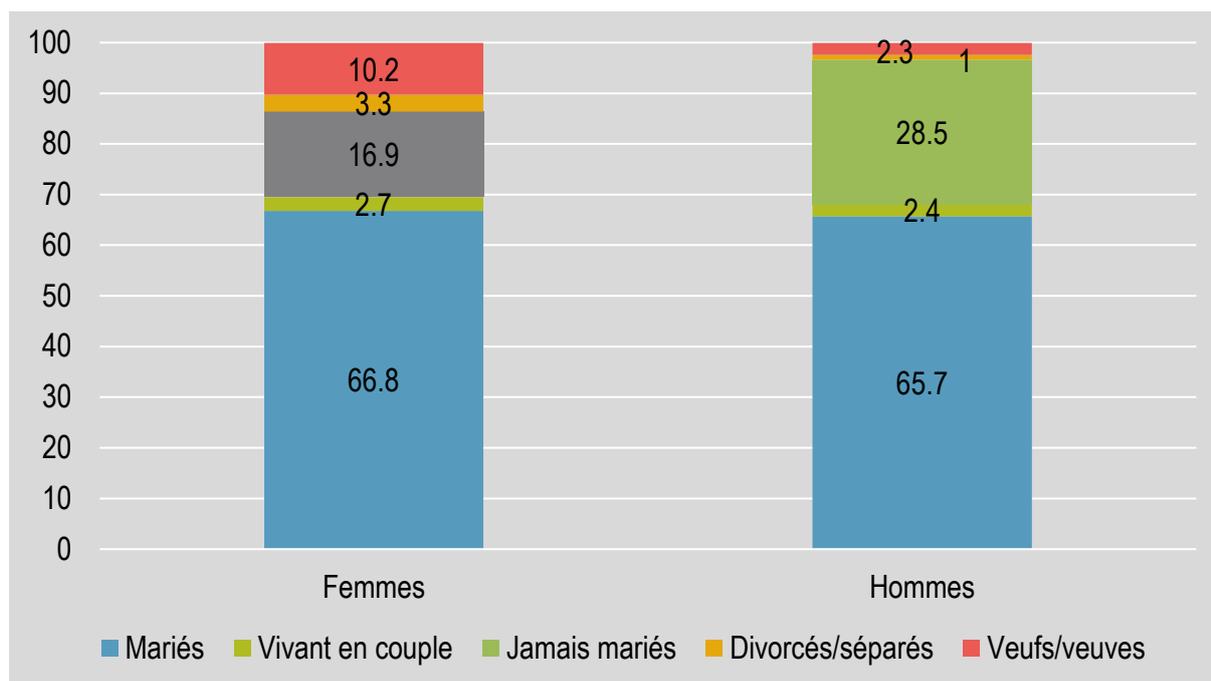
- une moindre participation des femmes mariées au marché du travail, car nombre d'entre elles ne travaillent pas ou travaillent à temps partiel (cf. modèle du *male breadwinner*: le mari travaille et la femme s'occupe des enfants, ce qui conduit à une division spécialisée du travail dans le couple);
- moins de capital humain en conséquence pour les femmes, surtout si ses compétences sur le marché du travail se sont dépréciées alors qu'elle est restée à la maison pour s'occuper des enfants.

Une étude sur plusieurs pays de l'OCDE en 2015 (De Vaus et al., 2017) avance ainsi trois explications au fait que les femmes connaissent à la suite d'un divorce un préjudice économique plus important que celui subi par les hommes:

- elles ont de moindres revenus d'activité que les hommes (en particulier quand elles avaient réduit ou suspendu leur activité professionnelle pour élever les enfants et a fortiori quand elles n'ont exercé aucune activité professionnelle déclarée et rémunérée);
- elles ont un moindre patrimoine (elles sont, dans beaucoup de pays, désavantagées dans la succession et désavantagées au moment de la séparation);
- elles ont une plus grande difficulté à se remarier ou reformer une union (constat qui vaut à la fois pour les pays en développement et pour les pays développés) alors que cela constitue un élément important de sortie de la pauvreté.

Dans les pays à faible revenu par habitant, les conséquences économiques du divorce et de la séparation font l'objet de très peu d'études, longitudinales notamment. On peut néanmoins supposer que le divorce ou la séparation aggrave la pauvreté et la précarité par la division du patrimoine qui est déjà faible. Les femmes possédant encore moins que les hommes risquent d'être davantage pénalisées que ceux-ci.

Au niveau mondial, les travaux de la Banque mondiale ont montré que les femmes séparées/divorcées étaient beaucoup plus représentées parmi les pauvres que les hommes dans cette situation.

Graphique 7. Distribution de la pauvreté par sexe et statut marital (+ de 15 ans)

Source: Banque mondiale (2018).

Les données d'enquête auprès de ménages de 91 pays à revenu faible et intermédiaire montrent que le taux d'extrême pauvreté parmi les femmes divorcées/séparées est le double de celui enregistré par les hommes (respectivement 8 pour cent et 3,9 pour cent).

1.3.2. L'impact économique des décès

De nombreux États ne prévoient pas pour les veuves l'égalité avec les veufs en matière d'héritage, ce qui les rend vulnérables sur le plan économique au décès de leur conjoint.

Dans certains États, les veuves font l'objet d'une «dépossession des biens» ou d'un «accaparement des biens», dans le cadre desquels des parents du mari décédé, revendiquant des droits coutumiers, dépossèdent la veuve et ses enfants des biens accumulés pendant le mariage. Les femmes ne se voient pas toujours transférer au moment du décès du conjoint le droit aux prestations de sécurité sociale (pensions et allocations d'invalidité) et aux systèmes de pension contributifs auxquels le couple a contribué pendant le mariage. Ces femmes sont par ailleurs, comme pour celles connaissant un divorce ou une séparation, en proie à des difficultés à trouver un emploi, notamment si elles avaient interrompu leurs études et /ou leur emploi pendant le mariage.

Parmi les 258 millions de femmes veuves dans le monde estimées en 2016 par la Fondation Louma, 38 millions vivaient dans une pauvreté extrême, leurs besoins fondamentaux n'étant pas satisfaits.

Parmi les 285 millions de femmes veuves dans le monde estimées en 2017 par ONU Femmes, 115 millions vivaient «dans une pauvreté profonde, dans des conditions fragiles et vulnérables aux abus». 9,6 pour cent des veuves dans les pays en développement vivaient dans une pauvreté extrême. ONU Femmes a également noté que le veuvage semblerait être lié à des taux de pauvreté plus élevés pour les femmes jusqu'à 49 ans.

Au niveau mondial, les problèmes auxquels sont confrontées les femmes veuves sont les suivants (Van de Walle, 2016):

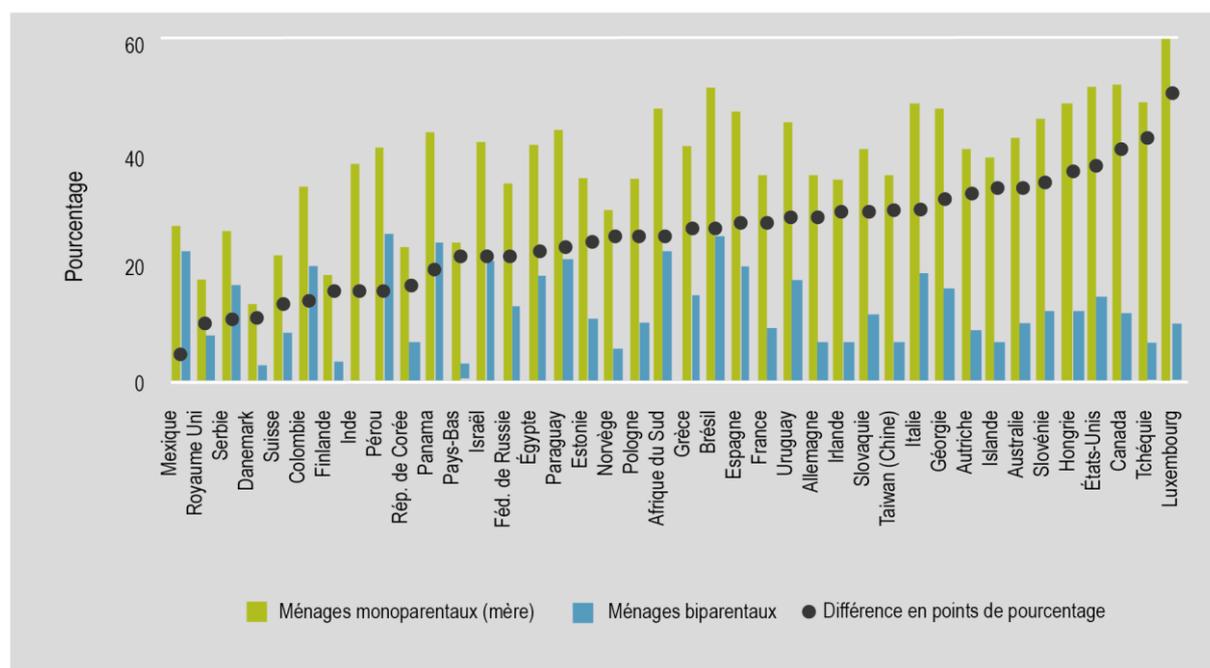
- exposition à la violence sexuelle, à la stigmatisation et à l'isolement de la communauté;
- exclusion de l'utilisation des biens communaux;
- exclusion des droits légaux: dans une grande partie de l'Afrique par exemple, le mariage est la seule base pour l'accès des femmes aux droits sociaux et économiques, et ceux-ci sont perdus en cas de divorce ou de veuvage.

Dans un nombre encore significatif de pays, les femmes ne peuvent pas hériter au même titre que les hommes, ne peuvent pas être chefs de famille ou de ménage, et ne peuvent pas avoir un emploi ou exercer une profession. Au contraire, dans les sociétés matrilineaires (les Minangkabau en Indonésie, par exemple), la filiation se transmet par les femmes, la terre et les biens leur appartiennent et l'héritage se fait de mère en fille et c'est l'épouse qui peut demander le divorce⁶.

1.3.3. Des risques de pauvreté plus importants pour les familles monoparentales

Quelle que soit la cause de leur monoparentalité (séparations, décès ou naissance sans reconnaissance par le père ni vie conjointe avec celui-ci), les ménages monoparentaux, qui sont essentiellement des mères avec des enfants, sont particulièrement vulnérables et ont un risque plus important de pauvreté. Les écarts entre le taux de pauvreté des couples avec enfant(s) de moins de 6 ans et celui des familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 6 ans sont ainsi de plus de 20 points de pourcentage dans la plupart des pays.

Graphique 8. Taux de pauvreté des ménages monoparentaux (mère)/biparentaux avec enfants de 6 ans ou moins (sélection de pays – dernière année disponible)

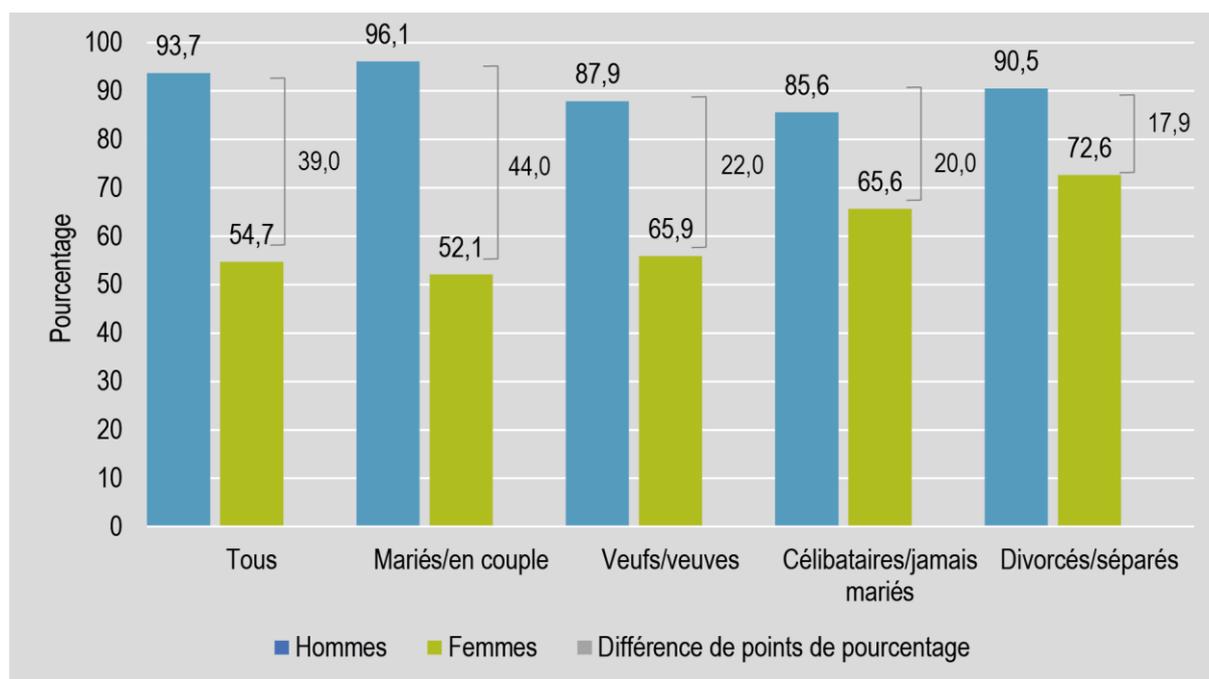


Source: [ONU Femmes](#) (2019).

⁶ On retrouve cette configuration matrilineaire chez une partie des familles monoparentales des départements, régions et collectivités d'outre-mer français. Elle irrigue les représentations des identités maternelle et paternelle qui y prévalent dans une partie de la population (HCFEA, 2022).

Les mères de familles monoparentales, qu'elles soient divorcées/séparées, veuves, célibataires/jamais mariées, sont, au niveau mondial, plus souvent en emploi que les mères en couple. Pour autant, elles disposent d'un revenu disponible plus faible, du fait de l'absence d'un second revenu au sein du ménage, de salaires souvent faibles. Elles sont en revanche moins souvent en emploi que les hommes.

Graphique 9. Taux d'activité 25-54 ans, par sexe et situation matrimoniale (monde – dernière année disponible)



Source: ONU Femmes (2019).

2. Les aides existantes en direction des familles vivant une rupture

Le soutien apporté aux familles après une rupture constitue un enjeu important pour les familles et les enfants et plus largement pour l'ensemble de la société et ce, dans toutes les régions du monde.

Ce soutien peut prendre plusieurs formes: transfert des droits à protection sociale; aides monétaires; droit à pension alimentaire et aide au recouvrement de celles-ci; accompagnement pour le retour à l'emploi (accès aux services d'accueil du jeune enfant); accompagnement pour le maintien du lien avec les deux parents (médiations familiales, espaces de rencontre, etc.).

2.1. Transfert des droits à protection sociale

L'augmentation du nombre de divorces est une transformation sociale touchant les femmes. Elle pose des problèmes particuliers en ce qui concerne les droits à pension des femmes divorcées qui n'ont pas eu d'activité professionnelle, mais qui ont soutenu leur conjoint ou aidé à sa carrière, et dont le conjoint conserve l'intégralité des droits à pension après le divorce.

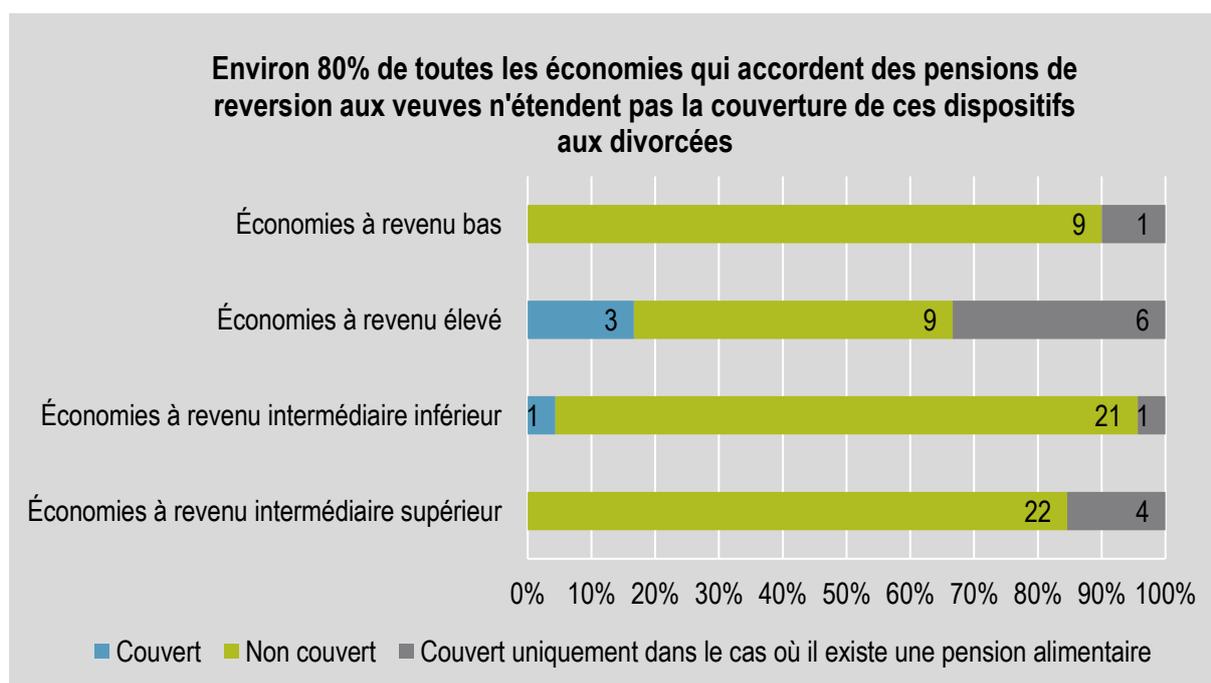
En effet, pendant la vie conjugale, la plus faible acquisition de droits à la retraite par les femmes est compensée par le fait qu'elles partageront les pensions de leurs maris lors de la retraite. Ce partage de ressource est compromis en cas de divorce ou de séparation. «Les conséquences du divorce sur le niveau des droits à la retraite peuvent donc s'envisager comme un risque à couvrir» (Bonnet et Hourriez, 2012a).

Les pays peuvent être divisés en trois groupes en fonction de la façon dont la prise en charge du risque de divorce est effectuée en matière de retraites (Choi, 2006). Le premier groupe de pays (qui inclut la Finlande et la Suède) ne prévoit pas de dispositions spécifiques en cas de divorce, ce qui peut s'expliquer par l'approche adoptée dans les pays scandinaves se basant sur l'individualisation des droits à la retraite. Dans le deuxième groupe de pays (qui inclut l'Allemagne, le Canada, le Japon, le Royaume-Uni et la Suisse), le risque de divorce est pris en charge par le partage des droits à la retraite entre les conjoints, appelé *splitting*. Il consiste à faire masse des droits à retraite acquis par les deux conjoints pendant la durée du mariage et à les partager entre eux au moment du divorce (Bonnet, Bozio et Tréguier, 2019). Enfin, dans le troisième groupe des pays (qui inclut la Belgique, la France, les États-Unis) ce sont les pensions de réversion qui jouent ce rôle. Les pensions de réversion ont été conçues pour reverser au conjoint survivant une part de la pension du conjoint décédé.

Quant à ce troisième groupe de pays, il ressort des travaux de la Banque mondiale que 77 pays sur 100 pays représentant les différentes régions du monde disposent des pensions de survie/réversion (Sakhonchik, Katsouli et Iqbal, 2019). 80 pour cent de ces 77 pays n'ont pas étendu la couverture de ces dispositifs aux ex-conjoints survivants (cf. figure 10). En conséquence les femmes divorcées, et notamment celles vivant dans les pays marqués par une faible couverture des régimes contributifs, sont exclues des régimes de retraites, et ce souvent à double titre. En raison, d'une part, de non-acquisition de droits propres (ayant effectué de travail non rémunéré ou informel) et d'autre part, du fait de ne pas pouvoir bénéficier des droits dérivés de leur conjoint.

La France, et sous certaines conditions, l'Égypte et les États-Unis font exception à cette tendance ne supprimant pas le bénéfice des pensions de réversion en cas de divorce. La France a maintenu et adapté la réversion en cas de divorce en instaurant en 1978 la proratisation de la pension de réversion entre le conjoint survivant et l'ex-conjoint au prorata de la durée de mariage (jusqu'alors le conjoint divorcé perdait tout droit à la réversion) (Bonnet et Hourriez, 2012b). Aux États-Unis les ex-conjoints survivants peuvent bénéficier de la pension de survie des veuves sous conditions que le mariage a duré au minimum 10 ans. En Égypte, la durée mariage minimal est fixé à 20 ans pour pouvoir en bénéficier.

Dans 12 des 77 pays ayant des pensions de réversion, le bénéfice de ces droits étendu aux ex-conjoints est conditionné à l'existence *d'un jugement sur la* pension alimentaire: Angola, Brésil, Costa Rica, Croatie, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Madagascar, Serbie, Slovénie, Uruguay (Sakhonchik, Katsouli et Iqbal, 2019).

Graphique 10. Droit aux pensions de réversion en cas de divorce

Note: Le partage de pension en cas de divorce qui est sans rapport avec les pensions de survivant n'est pas inclus ici.

Source: Banque mondiale (2019).

Pour l'OCDE la réversion ne se justifie pas en cas de divorce, dans la mesure où les ex-conjoints n'ont plus à lisser leur consommation (OCDE, 2018). Autrement dit, après un divorce ou une séparation, en principe le décès d'un ex-conjoint n'a pas d'incidence sur le niveau de vie de l'ex-conjoint survivant (à moins que ce dernier ne versât une pension alimentaire) puisque le divorce met fin au niveau de vie partagé. Cependant, parmi tous les pays de l'OCDE, la plupart *accorde la pension de réversion aux ex-conjoints survivants*. Ce droit est ainsi considéré comme un acquêt du mariage (Bonnet, Bozio et Tréguier, 2019). Par ailleurs, dans la plupart des pays de l'OCDE, la pension de réversion cesse d'être versée en cas de remariage du conjoint survivant, ou elle est transformée en une prestation forfaitaire temporaire (OCDE, 2018).

Les pensions de réversion ont été créées dans un contexte dans lequel le modèle dominant du couple était le mariage avec peu de cas de divorce, et où l'homme était le principal pourvoyeur de ressources du foyer. L'évolution des formes de la conjugalité, ainsi que la forte hausse de la participation féminine au marché du travail a alimenté un questionnement sur le bien-fondé des pensions de réversion dans plusieurs pays européens (Bonnet, Bozio et Tréguier, 2019).

En cas de divorce, le montant de la pension de réversion dépend du parcours conjugal ultérieur du conjoint décédé. De plus, la pension de réversion ne peut être versée qu'au décès du conjoint, potentiellement de nombreuses années après le divorce, avec comme conséquence la diminution du taux de recours (Bonnet, Bozio et Tréguier, 2019).

Le partage des droits à la retraite comme alternative à la réversion

Pour répondre à ce nouveau risque divorce, certains pays ont créé un nouveau dispositif de droit conjugal, conçu comme une alternative à la réversion: le partage des droits à la retraite entre les membres du couple en cas de divorce (*splitting*) (Bonnet et Hourriez, 2012b).

Si les modalités du partage des droits diffèrent selon les pays, le principe est le même. Il consiste à faire masse des droits à retraite acquis par les deux conjoints pendant la durée de l'union et à les partager entre eux au moment de la séparation (Bourreau-Dubois et Doriat-Duban, 2016).⁷

Ce nouveau type de droit conjugal est apparu en Allemagne au milieu des années soixante-dix, et par la suite au Royaume-Uni.

En Allemagne, le partage des droits à la retraite est obligatoire en cas de divorce depuis 1977. Ce mécanisme qui conduit à annuler le droit à la réversion en cas de décès est optionnel depuis 2001 pour tous les couples divorcés ou non dans le régime général. D'autres pays ont introduit le partage des droits lors d'un divorce (Canada) ou pour tout couple marié (Suisse) depuis 1997. Cette pratique existe également au Japon depuis la réforme de 2004 et au Chili où le partage des droits au moment du divorce peut faire l'objet d'une décision du juge.

Le partage des droits permet alors de neutraliser les choix asymétriques de répartition des rôles des conjoints pendant leur mariage (Bonnet, Bozio et Tréguier, 2019). Ce dispositif s'inscrit dans une conception patrimoniale qui consiste à considérer que celui qui a moins travaillé que son conjoint dispose cependant des mêmes droits, dans la mesure où sa présence au foyer a favorisé la carrière professionnelle du conjoint et a contribué à l'accumulation de ses droits (Sénat, 2007). Il convient toutefois de noter que le système de partage des droits ne pourra au mieux équilibrer qu'une partie des droits propres à la retraite: ceux acquis durant la vie en couple dans le cadre d'une union formalisée. Il n'est pas possible d'atteindre par ce moyen l'égalité des pensions de droit propre.

Au niveau individuel, le conjoint qui a les revenus les plus élevés durant la vie commune, en général l'homme, est systématiquement désavantagé avec le partage des droits. Cependant, les femmes ne sont pas toujours gagnantes (Bonnet et Hourriez, 2012b).

20

Le fait que les conjoints dont les droits étaient les plus faibles puissent obtenir une retraite plus élevée dès la liquidation de ses droits sans attendre le décès de son ex-conjoint est souvent cité comme un des avantages du système (Bonnet, Bozio et Tréguier, 2019). L'autre argument fort en faveur de ce dispositif est le maintien de la retraite en cas de remariage, alors que la réversion cesse ou diminue dans cette situation (Sénat, 2007).

Lorsque le partage se fait sur un pied d'égalité, contrairement à la réversion, il ne crée pas de droits supplémentaires. Il s'agit simplement de redistribuer des droits acquis au sein de chaque couple (Conseil d'orientation des retraites, 2012).

2.2. Les prestations monétaires disponibles pour les familles monoparentales

Un certain nombre de pays, en particulier les pays de l'OCDE, prévoient une adaptation de leur système d'aides monétaires à la prise en compte de la spécificité des ménages monoparentaux, qu'il s'agisse des minima sociaux, des aides au logement, des crédits d'impôt, des prestations familiales, des aides à la garde. Ces aides sont alors majorées dans leur montant ou leur plafond ou complétées par des aides spécifiques pour ces familles.

⁷ Dans un système avec partage des droits, au moment de liquidation de sa retraite, la femme divorcée dispose de ses droits propres acquis en dehors du mariage ainsi que de la moitié de ses droits et de ceux de son conjoint acquis pendant la durée de mariage

Tableau 8. Prestations disponibles pour les familles monoparentales dans les pays de l'OCDE

Supplément d'allocations familiales	Belgique, Corée, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie
Crédit d'impôt	Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Estonie, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni
Suppléments d'aide sociale ou d'allocation logement	Allemagne, Belgique, République de Corée, France, Hongrie, Islande, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie
Aide à la garde d'enfants	Belgique, Canada, République de Corée, France, Islande, Japon, Norvège
Allocation dédiée	Australie (<i>Parenting payment</i>), Irlande (<i>One parent family benefit</i>), Islande (<i>Mother father allowance</i>), Japon (<i>Sole parent benefit</i>), Norvège (<i>Transitional benefit</i>), Nouvelle-Zélande (<i>Domestic purposes benefit</i>)
Avances sur pensions alimentaires impayées	Allemagne, Estonie, Finlande, France, Norvège, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

Source: Bernardi, Mortelmans et Larenza (2018).

Ces prestations ont un effet significatif en termes de réduction de la pauvreté des familles monoparentales. Elles représentent plus de 10 pour cent du revenu disponible de ces familles dans la moitié des pays de l'OCDE (Bradshaw, Keung et Chzhen, 2018).

Seuls un tiers des pays de l'OCDE accordent néanmoins un soutien financier plus élevé aux parents isolés qu'aux parents en couple à niveau moyen de revenu et moins de la moitié des pays accordent un soutien financier plus élevé aux familles à niveau faible de revenu (revenu à hauteur de la moitié du salaire moyen).

Les prestations familiales et les aides à la garde jouent un rôle particulièrement substantiel de réduction de la pauvreté à laquelle sont confrontées les familles monoparentales. Dans la plupart des pays de l'OCDE, les ménages monoparentaux reçoivent un montant de prestations familiales supérieur à celui reçu par les parents en couple (OCDE). Dans presque tous les pays, les prestations familiales permettent de réduire la pauvreté des familles monoparentales de façon beaucoup plus substantielle que pour les couples. Cela ne permet cependant dans aucun des pays d'amener le taux de pauvreté des familles monoparentales au niveau de celui des couples.

Ces prestations disponibles pour les familles monoparentales peuvent être universelles, ciblées au sein de l'universalisme, ou ciblées. Les pays qui relèvent d'un modèle de ciblage dans l'universalisme semblent avoir les résultats les meilleurs en termes de réduction de la pauvreté pour ces familles (Morissens, 2018).

La capacité des prestations familiales à réduire la pauvreté apparaît plus forte, dans les pays de l'OCDE, que celle des pensions alimentaires.

Outres ces prestations «classiques», on observe dans certaines régions (en Amérique latine notamment) la mise en place de transferts monétaires conditionnels qui, adressés à la mère chef de ménage, permettent une réduction de la pauvreté, y compris dans les situations de monoparentalité. Leur effet est néanmoins conditionné au fait qu'ils soient accompagnés par des investissements dans les structures (santé, éducation, accueil du jeune enfant) (Collombet et Leprince, 2015).

Des aides monétaires spécifiques peuvent par ailleurs être mises en place en faveur des personnes veuves. C'est un enjeu important en Afrique notamment où celles-ci représentent une part importante des familles monoparentales. À ce titre, les pensions de veuvage peuvent servir de filet de sécurité. Le Bangladesh a ainsi introduit des allocations pour les femmes veuves, abandonnées et démunies et Maurice un programme de pension de base pour les veuves.

En cas de décès d'un enfant, le versement de certaines prestations familiales peut, enfin (en France par exemple), être prolongé après le décès et éviter les retards de déclaration de décès et la récupération ultérieure d'indus accroissant la précarité des familles concernées.

2.3. Des actions en faveur du paiement ou du recouvrement des pensions alimentaires

2.3.1. *L'obligation de pension et les aides à la fixation et au recouvrement de la pension*

Un nombre croissant de pays a mis en place des systèmes de pensions alimentaires que doit verser le parent qui n'a pas la garde des enfants à celui qui en a la garde. Les pensions alimentaires constituent pour ces familles une ressource importante qui a un effet d'atténuation de leur risque de pauvreté. Mais, dans les pays où existent ces dispositions, on constate une part importante de non-demande de pension alimentaire (par la mère le plus souvent). Les impayés de pension alimentaire sont par ailleurs très fréquents dans les régions où des pensions alimentaires sont prévues par la législation et tous les pays ne prévoient pas de dispositifs d'aide au recouvrement des pensions et/ou de garantie de pension alimentaire.

En Amérique latine, avant la pandémie, entre un cinquième et un quart des mineurs vivaient avec un seul parent, généralement leur mère (Lippman et Wilcox, 2014). Parmi eux, seuls quatre sur dix recevaient un soutien économique de leur père, y compris un soutien occasionnel et incomplet. Le pourcentage de familles dirigées par une mère célibataire recevant une pension alimentaire dans ces pays varie de 14,1 pour cent au Guatemala à 47,9 pour cent en Uruguay. Les familles dans lesquelles la mère a un niveau d'éducation élevé sont plus susceptibles de recevoir une pension alimentaire pour enfants dans tous les pays (Cuesta et al., 2019).

Dans tous les pays de l'UE, les deux parents ont l'obligation légale de soutenir financièrement leur enfant au moins jusqu'à sa majorité. La plupart disposent d'une législation définissant et encadrant les règles relatives aux pensions alimentaires pour enfants. Le paiement de la pension alimentaire par le parent non-gardien est une obligation légale. L'absence de contribution financière du parent non-gardien est donc souvent sanctionnée par la loi et la législation prévoit l'intervention du juge ou d'une autorité administrative pour faire établir le montant de la pension alimentaire à la suite de divorce et/ou séparation puis à la recouvrer en cas de non-paiement (Parlement européen, 2014). En 2004, la proportion de parents isolés recevant une pension alimentaire était de 64 pour cent.

En cas d'impayé de pensions alimentaires, des organismes publics peuvent aider le parent ayant la garde à recouvrer sa créance. Cette intervention peut revêtir plusieurs degrés d'intensité: l'accompagnement de la personne dans les démarches nécessaires pour obtenir le paiement de la pension; l'accomplissement de ces démarches par l'organisme public lui-même, en tant que mandataire de la personne; l'accomplissement de ces démarches par l'organisme public lui-même, en tant que subrogé, lorsqu'il a avancé la pension alimentaire par le versement d'une prestation.

Ces politiques de recouvrement des pensions alimentaires impayées existent dans un certain nombre de pays européens (France, Royaume-Uni, Suède), mais aussi en Océanie (Australie, Nouvelle-Zélande), en Amérique du Nord (États-Unis, Québec) (Skinner, Bradshaw et Davidson, 2008; Collombet, 2022, à paraître).

S'agissant des prérogatives de recouvrement pouvant être mises en œuvre par l'autorité publique, on constate une grande similitude entre les pays de l'Union européenne: saisie sur salaire, saisie sur les comptes bancaires, prélèvement sur les prestations sociales, saisie de patrimoine.

2.3.2. Les systèmes de garanties de pension

Certains pays, parmi les pays de l'OCDE, ont, en outre, mis en place des systèmes de garanties de pension. De tels dispositifs sont relativement communs dans les pays européens (c'est le cas en Allemagne, Danemark, Finlande, France et Suède) mais sont absents dans les pays anglophones de l'OCDE comme l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni.

Parmi les pays qui disposent d'une garantie de pension, certains pays comme la France et le Danemark proposent une allocation d'un montant forfaitaire quel que soit l'âge de l'enfant; d'autres, comme l'Allemagne et la Suède, modulent le montant de l'allocation en fonction de l'âge de l'enfant, en l'augmentant avec celui-ci.

Tableau 9. Montants et conditions de versement de l'avance sur pension alimentaire dans les pays de l'UE

	Montant (mensuel) et conditions* en euros (EUR)
Allemagne	Le montant de l'avance sur pension alimentaire est de: 177 EUR par mois pour les enfants jusqu'à 5 ans, 236 EUR par mois pour les enfants de 6 ans à 11 ans, 314 EUR par mois pour les enfants de 12 ans à 17 ans.
Belgique	Pas de garantie
Danemark	194 EUR
Finlande	172,59 EUR (sans condition de ressources) jusqu'aux 18 ans de l'enfant**
France	116,11 EUR (sans condition de ressources); jusqu'aux 18 ans de l'enfant (21 ans si l'enfant est à charge)
Grèce	Pas de garantie
Italie	Pas de garantie
Pays-Bas	Pas de garantie
Pologne	111 euros (sous conditions de ressources)
Portugal	Pas de garantie
Roumanie	Pas de garantie
Royaume-Uni	Pas de garantie
Suède	Le montant dépend de l'âge de l'enfant. Il est de 159 EUR jusqu'aux 11 ans de l'enfant, de 173 EUR jusqu'aux 15 ans de l'enfant, et de 216 EUR ensuite.

Note: * Les conditions ont été renseignées quand elles l'étaient dans la base Missoc. ** www.kela.fi/web/en/child-maintenance-allowance-amount-and-payment

Source: [Missoc et informations pays](#) (2021).

2.3.3. Les systèmes d'intermédiation financière

Quelques nations de l'OCDE, comme l'Australie, la France ou le Québec, ont mis en place des systèmes d'intermédiation financière par une autorité publique en matière de pensions alimentaires. De tels systèmes permettent la collecte a priori de la pension alimentaire, auprès du parent débiteur et avant même que se produise l'impayé, et le versement automatique auprès du parent créancier. Au Québec, où il a été créé en 1995, le système repose sur un prélèvement à la source de la pension alimentaire par les services fiscaux (Collombet, 2021).

2.4. Un accompagnement pour le maintien ou le retour à l'emploi

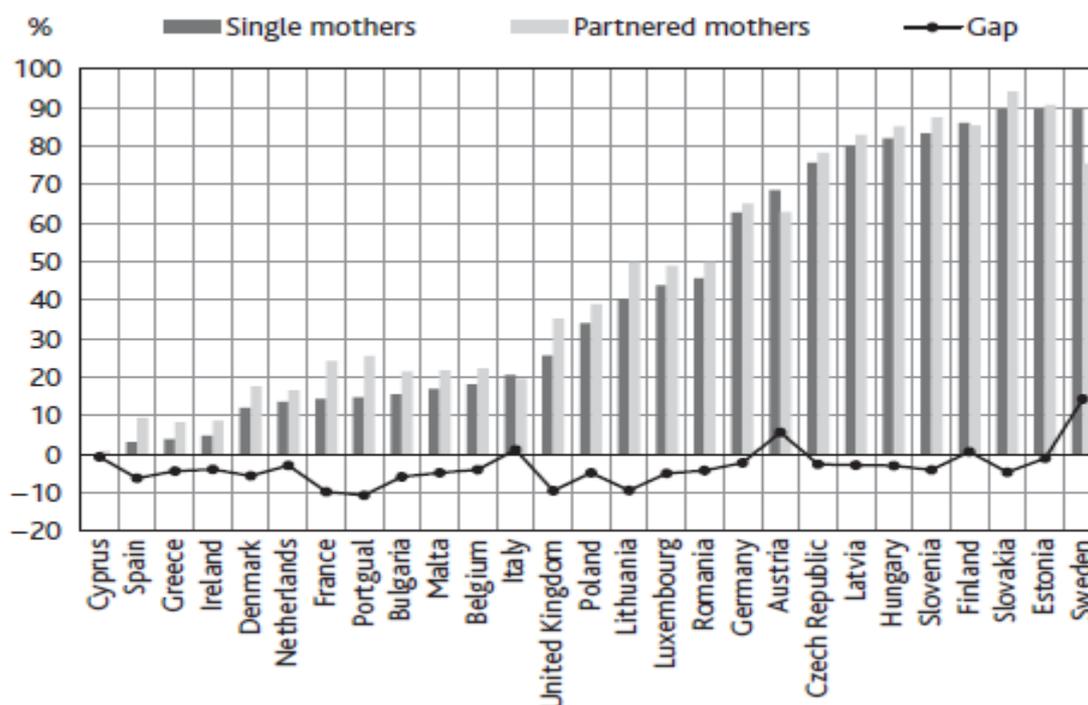
2.4.1. Les congés maternité et parentaux

Indemnisés et articulés avec une garantie de retour à l'emploi, les congés de maternité et parentaux permettent de faciliter la reprise d'emploi des mères après une naissance (à condition que les congés ne soient pas trop longs). L'effet du recours au congé parental sur la capacité à retourner sur le marché du travail est positif dans quasiment tous les pays (Van Lancker, 2018).

Les politiques de congés sont cependant encore peu développées dans les pays à faibles revenus, et les familles monoparentales n'y ont donc pas toujours accès.

Dans les pays développés, même si les dispositifs de congé parental leur sont ouverts, les ménages monoparentaux recourent moins au congé parental à temps plein que les couples. Cela s'explique par la pression à laquelle elles sont confrontées pour retrouver un travail afin de sortir de la pauvreté.

Graphique 11. Part des mères monoparentales et en couple recourant à un congé parental à temps plein au moins un mois pour leur enfant le plus jeune, dans les pays européens, 2010



Source: Van Lancker (2018).

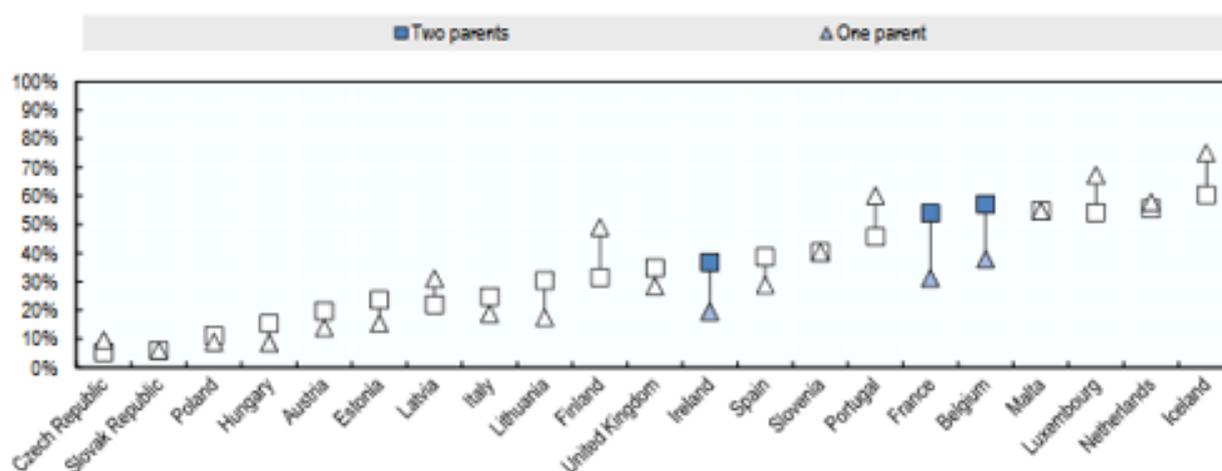
2.4.2. Les politiques d'accueil du jeune enfant et les services périscolaires

L'effet du recours à un mode d'accueil du jeune enfant est encore plus fort que celui des congés parentaux sur la capacité pour les femmes à retourner sur le marché du travail. Cela est notamment précieux pour celles qui, rendues seules par une rupture familiale, sont le seul apporteur de revenu du ménage.

Ces modes d'accueil doivent être accessibles pour les familles. Or, le coût des modes d'accueil pèse particulièrement fort sur le budget des familles monoparentales. Dans une majorité de pays, en pourcentage du salaire dans les configurations de familles avec deux enfants, leur coût est plus élevé pour les familles monoparentales que pour les couples.

Cela explique que dans un grand nombre de pays, les familles monoparentales ont un recours moindre à ces services que les familles biparentales.

Graphique 12. Taux de participation aux modes d'accueil formel en fonction du nombre de parents dans le ménage dans les pays de l'UE, 2014 (enfants de moins de 3 ans)



Source: OCDE (2016).

L'accès à des services périscolaires de qualité est également important pour les familles monoparentales du fait de l'écart qui, dans certains pays, peut être élevé entre l'amplitude des horaires de travail des parents d'une part, et l'amplitude des horaires de prise en charge par les modes d'accueil ou l'école de l'autre. En Europe, même si les femmes ont une amplitude de travail en moyenne moins élevée que les hommes, cette amplitude ne correspond que dans quelques pays à celle de prise en charge des enfants par des modes d'accueil des jeunes enfants ou d'accueil périscolaire formels.

En Europe, les études disponibles (Plantenga et Remery 2017) montrent que, dans la plupart des pays, les horaires scolaires ne sont que partiels et ne sont pas compatibles avec une semaine de travail à temps plein. Seuls quelques pays de l'UE disposent d'une infrastructure de services d'accueil extrascolaire répondant à la demande (Suède, Portugal, Pays-Bas notamment selon les auteurs de l'étude). En outre, la qualité (structurelle) de l'accueil extrascolaire varie selon les États membres.

Les mesures facilitant l'aménagement des temps de travail au sein des entreprises peuvent également être favorables à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle dont l'exercice est particulièrement difficile pour les familles monoparentales.

2.4.3. L'accompagnement par des professionnels

Un ensemble de professionnels peuvent aider les personnes victimes d'une rupture familiale, tant au plan social et économique que pour faciliter leur retour ou leur maintien dans l'emploi (médiateurs familiaux, travailleurs sociaux, etc.).

2.4.4. Autres dispositions

D'autres dispositions susceptibles de contribuer à la lutte contre la précarité et la pauvreté que subissent les membres d'une famille confrontés à une rupture pourront être repérées et analysées.

2.5. Les aides pour maintenir le lien parental ou aider le parent suite au décès d'un enfant

2.5.1. Pour maintenir le lien parental après une séparation des parents

La séparation des parents entraîne des bouleversements chez les parents et enfants et engendrent des réaménagements multiples qui s'avèrent bien souvent difficiles voire conflictuels. Cela peut s'accompagner de la rupture du lien entre l'enfant et le parent qui n'en a pas la garde, alors que le maintien de ce lien parental est important pour le bien-être de l'enfant. Cela peut emporter aussi un mauvais respect de l'obligation de paiement de la pension alimentaire par le parent non-gardien, avec des conséquences matérielles pour l'enfant.

Différents types d'accompagnement peuvent être mis en place pour prévenir les conflits et maintenir la qualité du lien parental.

Les services de médiation familiale ont pour objet d'améliorer la communication entre les membres de la famille, réduire les conflits entre les parties au litige, assurer le maintien de relations personnelles entre les parents et les enfants. Après une séparation familiale, ils peuvent accompagner par exemple les ex-conjoints dans la définition des solutions à mettre en place pour organiser les conséquences de la séparation (partage de la garde, montant de la pension alimentaire). Leur recours peut être facultatif. Certains pays en prévoient le recours obligatoire ou une solution alternative au juge⁸.

La mise en place d'espaces neutres, encadrés par des personnels qualifiés et permettant la rencontre entre l'enfant et le parent qui n'en a pas la garde peut, par ailleurs, être une solution pour maintenir le lien entre l'enfant et son parent dans les situations les plus difficiles. De tels espaces existent en France sous le vocable d'espaces de rencontre enfants-parents.

⁸ Ainsi en Norvège il existe un dispositif de médiation strictement obligatoire avant saisine du tribunal ou du gouverneur du comté pour les parents mariés d'enfants mineurs. En Suède, la loi impose depuis 1991 aux municipalités de proposer le service de « discussions coopératives », qui sont une alternative majeure au recours au juge. En Finlande, de même qu'en Suède, l'accord préalable n'est pas obligatoire mais doit être privilégié par les familles (Collombet, 2014).

2.5.2. Pour aider les parents en cas de décès d'un enfant ou d'un conjoint

L'aide aux parents confrontés au décès d'un enfant (ou d'un conjoint) peut consister à la fois en des aides financières pour faire face au coût du décès, en l'octroi d'un temps de répit par le biais de congés ainsi qu'en un accompagnement social spécifique.

Une aide financière peut ainsi être versée aux familles pour les aider à prendre en charge les frais d'inhumation d'un proche.

Les congés en cas de décès d'un enfant aident les parents à vivre leur deuil et à reprendre ultérieurement leur activité professionnelle. De tels congés existent par exemple en Europe où ils varient entre 2 et 10 jours. Les droits en matière d'emploi sont alors protégés pendant le congé et ce dernier est rémunéré par l'employeur à un niveau en général proche du salaire antérieur. En sus de ces congés spécifiques, de nombreux pays appliquent des règles de prolongement, après le décès, du congé maternité ou parental lorsque l'enfant est mort-né ou que le décès survient postérieurement à la naissance mais durant une période de congé.

Plusieurs mesures d'accompagnement peuvent être proposées aux familles confrontées au décès d'un enfant et notamment pour les alléger des démarches administratives liées au décès:

- la transmission automatique des informations de décès pour alléger les démarches de déclaration afférentes (transmission automatique par les services d'état-civil de l'information du décès aux organismes qui attribuent les prestations sociales);
- l'accompagnement social par les travailleurs sociaux (accompagnement aux démarches administratives, groupes de parole);
- la diffusion d'informations.

3. Préconisations

L'analyse des aides et services offerts aux familles faisant face à une rupture permettent d'élaborer un certain nombre de préconisations en matière de protection sociale, tant au niveau des politiques de sécurité sociale qu'au niveau des organismes en charge de la gestion de la sécurité sociale.

Ces préconisations détaillées dans les points suivants.

3.1. Pour les politiques de sécurité sociale

- Organiser le transfert des droits sociaux en cas de décès du conjoint et s'assurer de la non-exclusion des femmes aux droits sociaux en cas de rupture.
- Développer les aides monétaires en direction des veuves et plus largement des familles monoparentales.
- Développer des services d'accueil du jeune enfant et prévoir une priorité d'accès pour les familles monoparentales.
- Développer, dans les pays qui prévoient le versement d'une pension alimentaire en cas de rupture, une aide au recouvrement de la pension et/ou une garantie de pension.

- Développer les aides et les services pour maintenir le lien parental ou accompagner le parent suite au décès d'un enfant.

3.2. Pour les organismes de sécurité sociale

3.2.1. En matière de gestion des prestations (information, prolongation de droits, etc.)

- Prévoir une information systématique des allocataires sur les aides ouvertes pour les familles confrontées à une rupture familiale.
- Organiser une prolongation de droits en cas de décès.

3.2.2. En matière de gestion de leur personnel (dispositions pour aider les salariés de ces organismes en cas de ruptures familiales)

- Prévoir des dispositions pour aider les salariés des organismes de sécurité sociale en cas de ruptures familiales.

Bibliographie

Banque mondiale. 2018. [*Invisible and excluded: The fate of widows and divorcees in Africa*](#). Washington, DC.

Bernardi L.; Mortelmans D.; Larenza, O. 2018. «Erratum to: Changing lone parents, changing life courses», dans L. Bernardi et D. Mortelmans (sous la dir. de), *Lone parenthood in the Life course* (Life course research and social policies Vol. 8). Cham, Springer.

Bradshaw, J.; Keung, A.; Chzhen, Y. 2018. «Cash benefits and poverty in single-parent families», dans R. Nieuwenhuis, et L. C. Maldonad., *The triple bind of single-parent families*. Amsterdam, Amsterdam University Press.

Bonnet C.; Bozio A.; Tréguier J. 2019 *Vers un système de retraite universel en points: quelles réformes pour les pensions de réversion ?* (Rapport IPP, n° 24). Paris, Institut des politiques publiques.

Bonnet C.; Hourriez, J. M. 2012a. «[Egalité entre les hommes et femmes à la retraite: quels rôles pour les droits familiaux et conjugaux?](#)», dans *Population*, vol. 67, n° 1.

Bonnet C.; Hourriez J. M. 2012b. «[La prise en compte du couple par le système de retraite: réversion et partage des droits](#)», dans *Population*, 2012/1 vol. 67.

Bourreau-Dubois C.; Doriat-Duban, M. 2016. «[La couverture des coûts du divorce: le rôle de la famille, de l'état et du marché](#)», dans *Population*, 2016/3 vol. 71,

Chamie, J. 2017. «Out-of-wedlock births rise worldwide», dans *YaleGlobal Online*, 16 mars.

Choi, J. 2006. [The role of derived rights for old-age income security of women](#) (OECD Social, Employment and Migration working paper, n° 43). Paris, Organisation de coopération et de développement économiques.

Collombet, C. 2014. «Consensus et médiation dans les séparations parentales en Europe», dans *Politiques sociales et familiales*, n° 117, septembre.

Collombet, C. 2021. [*L'intermédiation dans le recouvrement des pensions alimentaires: étude comparée du Québec, du Royaume-Uni et de la France*](#) (L'e-essentiel, n° 202). Paris, Caisse nationale des allocations familiales.

Collombet, C. 2022. «Les agences de recouvrement des pensions alimentaires, instruments d'une politique de soutien aux familles monoparentales», dans *Informations sociales*, n° 207 (à paraître).

Collombet C.; Leprince F. 2015. [*Les transferts monétaires conditionnels en Amérique latine: quelles conditions de pérennisation dans une protection sociale inclusive?*](#). Paris, Caisse nationale des allocations familiales – Mission des relations européennes, internationales, et de la coopération.

Conseil d'orientation des retraites. 2012. [*Les dispositifs de solidarité en matière de retraite à l'étranger*](#) (Document de travail, n° 11). Paris.

Corselli-Nordblad, L.; Gereoffy, A. 2015. «Marriage and birth statistics – new ways of living together in the EU», in *Eurostat Statistics Explained*. Bruxelles, Eurostat.

Cuesta, L. et al. 2019. [*Who receives child support in Latin America?: A comparative analysis of six countries*](#) (Society for social work and research (SSWR) 23rd annual conference – Ending gender based, family and community violence). San Francisco.

De Vaus, D. et al. 2017. «The economic consequences of divorce in six OECD countries», dans *Australian Journal of Social Issues*, vol. 52, n° 2.

HCFEA. 2022. [*La situation des familles dans les départements et régions d'Outre-mer \(DROM\): réalités sociales et politiques menées*](#). Paris, Haut conseil à la famille, à l'enfance et à l'âge.

Humanitarian Relief Foundation. 2014. [*Report on world's orphans*](#). Istanbul.

Lippman, L.; Wilcox, B. 2014. [*World Family Map 2014: Mapping family change and child well-being outcomes*](#). Bethesda, MD, Child Trends.

Loomba Foundation. 2015. [*World widows report: a critical issue for the Sustainable Development Goals*](#). Londres.

Morissens, A. 2018. «The role of universal and targeted family benefits in reducing poverty in single-parent families in different employment situations», dans R. Nieuwenhuis et L. C. Maldonado (sous la dir. de), *The triple bind of single-parent families: Resources, employment and policies to improve wellbeing*. Amsterdam, Amsterdam University Press.

Mortelmans, D. 2020. *Economic consequences of divorce: A review* (Life course research and social policies series n° 12), Cham, Springer.

Nieuwenhuis, R.; Maldonado, L. C. (sous la dir. de). 2018. *The triple bind of single-parent families*. Amsterdam, Amsterdam University Press.

OCDE. 2016. *Who uses childcare? Background brief on inequalities in the use of formal early childhood education and care (ECEC) among very young children*. Paris, Organisation de coopération et de développement économiques, Social Policy Division, Directorate for Employment, Labor and Social affairs.

OCDE. 2018. [*OECD pensions outlook 2018*](#). Paris, Organisation de coopération et de développement économiques.

ONU. 2011. [*World marriage patterns*](#) (Population facts, n° 1/2011). New York, NY, Nations Unies.

ONU. 2016. [*Changing patterns of marriage and unions across the world*](#) (Population facts, n° 2016-2). New York, NY, Nations Unies.

ONU. 2017. [*Household size and composition around the world*](#) (Population facts, n° 2/2017). New York, NY, Nations Unies.

ONU Femmes. 2019. [*Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020: Les familles dans un monde en changement*](#). New York, NY, Nations Unies.

Parlement européen. 2014. [*Child maintenance systems in EU Member States from a gender perspective*](#) (In-depth analysis for the FEMM Committee). Strasbourg.

Pew Research Center. 2019. [*Religion and living arrangements around the world*](#). Washington, DC.

Plantenga, J., Remery, C. 2017. «Out-of-school childcare: Exploring availability and quality in EU member states», dans *Journal of European Social Policy*, vol. 27, n° 1.

Sakhonchik, A.; Katsouli, K.; Iqbal, S. 2019. [*Women, business and law: Saving for old age*](#). Washington, DC, Banque mondiale.

30

Sénat. 2007. *Rapport d'information sur les pensions de réversion* (Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale). Paris.

Skinner, C.; Davidson, J.; Bradshaw, J. 2008. [*Child support policy: An international perspective*](#) (LIS Working papers, n° 478). Luxembourg, Luxembourg Income Study.

Snoeckx, L.; Dehertogh, B.; Mortelmans, D. 2012. «The distribution of household tasks in first-marriage families and stepfamilies across Europe», dans J. Pryer (éd) *The international handbook of stepfamilies: Policy and practice in legal, research, and clinical environments*. Hoboken, NJ, John Wiley & Sons.

UNICEF. 2015. [*Progrès pour les enfants: Au-delà des moyennes: tirer les leçons des OMD*](#) (n° 11). New York, NY, Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Uunk, W. 2004. «The economic consequences of divorce for women in the European Union: The impact of welfare state arrangements», dans *European Journal of Population*, vol. 20, n° 3.

Van de Walle, D. 2016. «[*The shock of widowhood: Marital status and poverty in Africa*](#)», dans *World Bank Blogs*, 11 janvier.

Van Lancker, W. 2018. «Does the use of reconciliation policies enable single mothers to work», dans R. Nieuwenhuis et L. C. Maldonado (sous la dir. de), *The triple bind of single-parent families: Resources, employment and policies to improve wellbeing*. Amsterdam, Amsterdam University Press.